

15ème législature

Question N° : 15399	De Mme Fadila Khattabi (La République en Marche - Côte-d'Or)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique >assurance maladie maternité	Tête d'analyse >Remboursement par la sécurité sociale des traitements par injections de PRP	Analyse > Remboursement par la sécurité sociale des traitements par injections de PRP.
Question publiée au JO le : 25/12/2018 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Fadila Khattabi interroge Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la problématique du remboursement des injections « PRP » (plaquettes riches en plasma), traitement utilisé pour les arthroses du genou et de la hanche. Autrefois réservée exclusivement aux sportifs, ce type d'injection a progressivement fait son apparition dans la pratique thérapeutique des rhumatologues pour traiter l'arthrose de leurs patients. L'injection de PRP consiste à introduire dans l'articulation douloureuse des plaquettes issues du sang du patient lui-même. Riche en facteurs de croissance, ce concentré de plasma a des propriétés régénératives sur le cartilage abîmé. Ce traitement par plaquettes se révèle simple, naturel et peu coûteux et une étude récente révèle une efficacité très supérieure au traitement par acide hyaluronique, habituellement utilisé. De ce fait, l'injection de PRP constitue une réelle alternative à une opération du genou, qui représente un coût conséquent pour la sécurité sociale et un risque accru de complication pour le patient, d'autant plus que cette pathologie de l'arthrose du genou touche surtout les personnes âgées. En ce qui concerne les injections, le coût est moindre, environ 150 euros par injection. Cependant, le traitement est souvent prescrit sur un temps de 4 semaines durant lesquelles le patient devra bénéficier en moyenne de trois injections. Or, ce traitement n'étant pas actuellement remboursé par la sécurité sociale, il n'est pas accessible à tous. Par ailleurs, il faut également ajouter au coût de ce traitement la part de reste à charge sur les frais d'examen (échographie ou IRM), ce qui explique pourquoi l'opération, certes plus coûteuse pour la sécurité sociale mais remboursée, est souvent l'option choisie. Aussi, compte tenu de ces éléments, elle l'interroge sur les possibilités de mise en œuvre d'un remboursement par la sécurité sociale des traitements par injection de PRP.